

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 9-439-1933 promulguant dans la colonie le décret du 29 mai 1933, établissant un prélèvement temporaire sur les traitements, soldes et salaires des fonctionnaires des cadres coloniaux.

n° 9-439-1933

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
22 juin 1933

Numéro JO
n° 439 du 30/06/1933

Date du numéro
30 juin 1933

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu le décret du 29 mai 1933, établissant un prélèvement temporaire sur les traitements, soldes et salaires des fonctionnaires des cadres coloniaux inséré au Journal officiel de la République française du 1er juin 1931,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 29 mai 1933 susvisé, établissant un prélèvement temporaire sur les traitements, soldes et salaires des fonctionnaires des cadres coloniaux. Art.2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.